DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID: 019-211906706-20240923-DECISION18_24-AU

COMMUNE DE CUREMON

PANNEAUX DE NUMEROTATION ET DE SIGNALISATION 19T ENTREPRISE « SIGNATURE »

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant la nécessité par la commune de fournir aux nouveaux résidants une plaque de numéro d'adressage,

Considérant l'arrêté A-24, règlementant la circulation sur la Route de la Borie pour les camions de plus de 19T,

Considérant le devis reçu de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 249.50€TTC soit 207.92HT du 23 Septembre 2024.

D18/2024 - DECISION -

ARTICLE I : L'entreprise SIGNATURE présente une offre de prix pour :

- 1 panneau d'interdiction pour les poids lourds au-delà de 19T avec fixation et poteau,
- 4 plaques de numéro émaillées pour l'adressage avec fixation,

ARTICLE II : Décide d'accepter l'offre pour la somme totale de : 207.92€HT soit 249.50€TTC.

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu-sur-Dordogne,
- L'Entreprise SIGNATURE
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 23/09/2024

Madame le Maire,

Ily GERMANE.